



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

OCTOBRE 2023

NUMERO SPECIAL N° 87

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté n° 2023-224-MF du 9 octobre 2023 portant composition de la commission locale de recensement des votes en vue du renouvellement des membres élus du comité des finances locales</i>	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	2
<i>Arrêté du 28 septembre 2024 fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées de la Manche pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	8
<i>Arrêté du 9 octobre 2023 portant agrément de l'APEI Centre-Manche pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale</i>	8
DIRECTION REGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	8
<i>Décision du 5 octobre 2023 portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche</i>	8
DIVERS	10
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	10
<i>Arrêté de subdélégation de signature du 11 octobre 2023 en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche</i>	10
DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES – MAISON D'ARRÊT DE COUTANCES	10
<i>Arrêté portant délégation de signature du 2 octobre 2023</i>	10

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 2023-224-MF du 9 octobre 2023 portant composition de la commission locale de recensement des votes en vue du renouvellement des membres élus du comité des finances locales

Art. 1 : Il est institué dans le département de la Manche, une commission locale de recensement des votes pour procéder au dépouillement des votes du collège de maires et du collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, dans le cadre du renouvellement des membres élus du comité des finances locales (CFL) dont le scrutin est fixé au lundi 13 novembre 2023.

Art. 2 : La commission locale de recensement des votes instituée à l'article 1er siégera à la Préfecture de la Manche à Saint-Lô, salle DCCL. Cette commission locale de recensement des votes est composée comme suit :

Président :

- Monsieur le Préfet de la Manche, représenté par Madame Vanessa LAMBERT, directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;

Membres :

- Monsieur Christian PERIER, maire de Couvains,
- Monsieur Pascal LANGLOIS, maire de La Meauffe.

Secrétaire :

- Madame Marianne FRANCOIS, cheffe du bureau des finances locales.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté du 28 septembre 2024 fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées de la Manche pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023

Art. 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département de la Manche est organisée pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, conformément aux tableaux de gardes par secteurs de garde de la Manche annexé au présent arrêté.

Art. 2 : La garde s'effectuera en fonction des horaires déterminés pour chaque secteur.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'A.T.S.U. 50, au service médical d'aide urgente (SAMU), à la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires et au SDIS.

Art. 4 : Conformément au cahier des charges suscité, l'A.T.S.U. 50 communique le tableau de la garde départementale aux entreprises de transport sanitaire du département.

Art. 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;

2) D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la santé et de la prévention, DGOS, bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;

3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.

La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ».

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Signé : Pour le Directeur général, la Directrice adjointe de l'Offre de soins : Eva BONNET

GARDE 50 SECTEUR 5 JOUR Ligne 1

GARDE 50 SECTEUR 5 NUIT Ligne 1

Jour	Date	Horaires	N° AM	Nom société	Jour	Date	Horaires	N° AM	Nom société
Dimanche	01/10/2023	07:00 - 19:00	502502115	La Croix Bleue	Dimanche	01/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Lundi	02/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Lundi	02/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Mardi	03/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Mardi	03/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Mercredi	04/10/2023	07:00 - 19:00	502501976	Montmartin	Mercredi	04/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Jeudi	05/10/2023	07:00 - 19:00	502501976	Montmartin	Jeudi	05/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Vendredi	06/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Vendredi	06/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Samedi	07/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Samedi	07/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Dimanche	08/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Dimanche	08/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Lundi	09/10/2023	07:00 - 19:00	502502115	La Croix Bleue	Lundi	09/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Mardi	10/10/2023	07:00 - 19:00	502502115	La Croix Bleue	Mardi	10/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Mercredi	11/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Mercredi	11/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Jeudi	12/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Jeudi	12/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Vendredi	13/10/2023	07:00 - 19:00	502501976	Montmartin	Vendredi	13/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Samedi	14/10/2023	07:00 - 19:00	502501976	Montmartin	Samedi	14/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Dimanche	15/10/2023	07:00 - 19:00	502501976	Montmartin	Dimanche	15/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Lundi	16/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Lundi	16/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Mardi	17/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Mardi	17/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Mercredi	18/10/2023	07:00 - 19:00	502502115	La Croix Bleue	Mercredi	18/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Jeudi	19/10/2023	07:00 - 19:00	502502115	La Croix Bleue	Jeudi	19/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Vendredi	20/10/2023	07:00 - 19:00	502502511	Agon Coutainville	Vendredi	20/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Samedi	21/10/2023	07:00 - 19:00	502502511	Agon Coutainville	Samedi	21/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Dimanche	22/10/2023	07:00 - 19:00	502502511	Agon Coutainville	Dimanche	22/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Lundi	23/10/2023	07:00 - 19:00	502501976	Montmartin	Lundi	23/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Mardi	24/10/2023	07:00 - 19:00	502501976	Montmartin	Mardi	24/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Mercredi	25/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Mercredi	25/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Jeudi	26/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Jeudi	26/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Vendredi	27/10/2023	07:00 - 19:00	502502115	La Croix Bleue	Vendredi	27/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Samedi	28/10/2023	07:00 - 19:00	502502115	La Croix Bleue	Samedi	28/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Dimanche	29/10/2023	07:00 - 19:00	502502115	La Croix Bleue	Dimanche	29/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Lundi	30/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Lundi	30/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Mardi	31/10/2023	07:00 - 19:00	502502553	Gouville	Mardi	31/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue

GARDE 50 SECTEUR 6 JOUR Ligne 1

GARDE 50 SECTEUR 6 JOUR Ligne 2

GARDE 50 SECTEUR 6 NUIT Ligne 1

Jour	Date	Horaires	N° AM	Nom société	Jour	Date	Horaires	N° AM	Nom société	Jour	Date	Horaires	N° AM	Nom société
Dimanche	01/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Dimanche	01/10/2023	10:00 - 18:00	502502115	La Croix Bleue	Dimanche	01/10/2023	19:00 - 07:00	502501257	MARIE
Lundi	02/10/2023	07:00 - 19:00	502501257	MARIE	Lundi	02/10/2023	10:00 - 18:00	502502321	VAL DE VIRE	Lundi	02/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Mardi	03/10/2023	07:00 - 19:00	502501257	MARIE	Mardi	03/10/2023	10:00 - 18:00	502502321	VAL DE VIRE	Mardi	03/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Mercredi	04/10/2023	07:00 - 19:00	502501257	MARIE	Mercredi	04/10/2023	10:00 - 18:00	502502321	VAL DE VIRE	Mercredi	04/10/2023	19:00 - 07:00	502502321	VAL DE VIRE
Jeudi	05/10/2023	07:00 - 19:00	502501257	MARIE	Jeudi	05/10/2023	10:00 - 18:00	502502321	VAL DE VIRE	Jeudi	05/10/2023	19:00 - 07:00	502502321	VAL DE VIRE
Vendredi	06/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Vendredi	06/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Vendredi	06/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Samedi	07/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Samedi	07/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Samedi	07/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Dimanche	08/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Dimanche	08/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Dimanche	08/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Lundi	09/10/2023	07:00 - 19:00	502502321	VAL DE VIRE	Lundi	09/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Lundi	09/10/2023	19:00 - 07:00	502501257	MARIE
Mardi	10/10/2023	07:00 - 19:00	502502321	VAL DE VIRE	Mardi	10/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Mardi	10/10/2023	19:00 - 07:00	502501257	MARIE
Mercredi	11/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Mercredi	11/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Mercredi	11/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Jeudi	12/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Jeudi	12/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Jeudi	12/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Vendredi	13/10/2023	07:00 - 19:00	502501257	MARIE	Vendredi	13/10/2023	10:00 - 18:00	502502321	VAL DE VIRE	Vendredi	13/10/2023	19:00 - 07:00	502502321	VAL DE VIRE
Samedi	14/10/2023	07:00 - 19:00	502501257	MARIE	Samedi	14/10/2023	10:00 - 18:00	502502321	VAL DE VIRE	Samedi	14/10/2023	19:00 - 07:00	502502321	VAL DE VIRE
Dimanche	15/10/2023	07:00 - 19:00	502501257	MARIE	Dimanche	15/10/2023	10:00 - 18:00	502502321	VAL DE VIRE	Dimanche	15/10/2023	19:00 - 07:00	502502321	VAL DE VIRE
Lundi	16/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Lundi	16/10/2023	10:00 - 18:00	502502115	La Croix Bleue	Lundi	16/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Mardi	17/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Mardi	17/10/2023	10:00 - 18:00	502502115	La Croix Bleue	Mardi	17/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Mercredi	18/10/2023	07:00 - 19:00	502502321	VAL DE VIRE	Mercredi	18/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Mercredi	18/10/2023	19:00 - 07:00	502501257	MARIE
Jeudi	19/10/2023	07:00 - 19:00	502502321	VAL DE VIRE	Jeudi	19/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Jeudi	19/10/2023	19:00 - 07:00	502501257	MARIE
Vendredi	20/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Vendredi	20/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Vendredi	20/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Samedi	21/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Samedi	21/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Samedi	21/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Dimanche	22/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Dimanche	22/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Dimanche	22/10/2023	19:00 - 07:00	502502115	La Croix Bleue
Lundi	23/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Lundi	23/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Lundi	23/10/2023	19:00 - 07:00	502501257	MARIE
Mardi	24/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Mardi	24/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Mardi	24/10/2023	19:00 - 07:00	502501257	MARIE
Mercredi	25/10/2023	07:00 - 19:00	502501257	MARIE	Mercredi	25/10/2023	10:00 - 18:00	502502115	La Croix Bleue	Mercredi	25/10/2023	19:00 - 07:00	502502321	VAL DE VIRE
Jeudi	26/10/2023	07:00 - 19:00	502501257	MARIE	Jeudi	26/10/2023	10:00 - 18:00	502502115	La Croix Bleue	Jeudi	26/10/2023	19:00 - 07:00	502502321	VAL DE VIRE
Vendredi	27/10/2023	07:00 - 19:00	502502321	VAL DE VIRE	Vendredi	27/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Vendredi	27/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Samedi	28/10/2023	07:00 - 19:00	502502321	VAL DE VIRE	Samedi	28/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Samedi	28/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Dimanche	29/10/2023	07:00 - 19:00	502502321	VAL DE VIRE	Dimanche	29/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Dimanche	29/10/2023	19:00 - 07:00	502500879	LEFEVRE
Lundi	30/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Lundi	30/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Lundi	30/10/2023	19:00 - 07:00	502501257	MARIE
Mardi	31/10/2023	07:00 - 19:00	502500879	LEFEVRE	Mardi	31/10/2023	10:00 - 18:00	502501257	MARIE	Mardi	31/10/2023	19:00 - 07:00	502501257	MARIE

GARDE 50 SECTEUR 9 JOUR Ligne 1

GARDE 50 SECTEUR 9 JOUR Ligne 2

GARDE 50 SECTEUR 9 NUIT Ligne 1

Jour	Date	Horaires		Jour	Date	Horaires	Nom société	Jour	Date	Horaires	Nom société
Dimanche	01/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Dimanche	01/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Dimanche	01/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Lundi	02/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Lundi	02/10/2023	07:00 - 19:00	NORM'Ambulances	Lundi	02/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Mardi	03/10/2023	07:00 - 19:00	NORM'Ambulances	Mardi	03/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Mardi	03/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Mercredi	04/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Mercredi	04/10/2023	07:00 - 19:00	NORM'Ambulances	Mercredi	04/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Jeudi	05/10/2023	07:00 - 19:00	NORM'Ambulances	Jeudi	05/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Jeudi	05/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Vendredi	06/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Vendredi	06/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Vendredi	06/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances SAAM 50
Samedi	07/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Samedi	07/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Samedi	07/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances SAAM 50
Dimanche	08/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Dimanche	08/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Dimanche	08/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances SAAM 50
Lundi	09/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Lundi	09/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Lundi	09/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances VIVIER
Mardi	10/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Mardi	10/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Mardi	10/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances VIVIER
Mercredi	11/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Mercredi	11/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Mercredi	11/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances SAAM 50
Jeudi	12/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Jeudi	12/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Jeudi	12/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances SAAM 50
Vendredi	13/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Vendredi	13/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Vendredi	13/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances VIVIER
Samedi	14/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Samedi	14/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Samedi	14/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances VIVIER
Dimanche	15/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Dimanche	15/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Dimanche	15/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances VIVIER
Lundi	16/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Lundi	16/10/2023	07:00 - 19:00	NORM'Ambulances	Lundi	16/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Mardi	17/10/2023	07:00 - 19:00	NORM'Ambulances	Mardi	17/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Mardi	17/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Mercredi	18/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Mercredi	18/10/2023	07:00 - 19:00	NORM'Ambulances	Mercredi	18/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Jeudi	19/10/2023	07:00 - 19:00	NORM'Ambulances	Jeudi	19/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Jeudi	19/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Vendredi	20/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Vendredi	20/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Vendredi	20/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Samedi	21/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Samedi	21/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Samedi	21/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Dimanche	22/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Dimanche	22/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Dimanche	22/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Lundi	23/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Lundi	23/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Lundi	23/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances VIVIER
Mardi	24/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Mardi	24/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Mardi	24/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances VIVIER
Mercredi	25/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Mercredi	25/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Mercredi	25/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances SAAM 50
Jeudi	26/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Jeudi	26/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Jeudi	26/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances SAAM 50
Vendredi	27/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Vendredi	27/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Vendredi	27/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Samedi	28/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Samedi	28/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Samedi	28/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Dimanche	29/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances SAAM 50	Dimanche	29/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances LEBLATIER	Dimanche	29/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Lundi	30/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Lundi	30/10/2023	07:00 - 19:00	NORM'Ambulances	Lundi	30/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER
Mardi	31/10/2023	07:00 - 19:00	NORM'Ambulances	Mardi	31/10/2023	07:00 - 19:00	Ambulances VIVIER	Mardi	31/10/2023	19:00 - 07:00	Ambulances LEBLATIER

GARDE 50 SECTEUR 10 Matin Ligne 1

Jour	Date	Horaires	N° AM	Nom Société
Dimanche	01/10/2023	07:00 - 19:00	502501232	Sélune 1
Lundi	02/10/2023	07:00 - 19:00	502501232	Sélune 1
Mardi	03/10/2023	07:00 - 19:00	502501232	Sélune 1
Mercredi	04/10/2023	07:00 - 19:00	502501232	Sélune 1
Jeudi	05/10/2023	07:00 - 19:00	502502271	Sée 2
Vendredi	06/10/2023	07:00 - 19:00	502502271	Sée 2
Samedi	07/10/2023	07:00 - 19:00	502502420	Mortain 2
Dimanche	08/10/2023	07:00 - 19:00	502502420	Mortain 2
Lundi	09/10/2023	07:00 - 19:00	502502420	Mortain 2
Mardi	10/10/2023	07:00 - 19:00	502501075	Le Tailleul
Mercredi	11/10/2023	07:00 - 19:00	502501075	Le Tailleul
Jeudi	12/10/2023	07:00 - 19:00	502502446	St Michel 2
Vendredi	13/10/2023	07:00 - 19:00	502502446	St Michel 2
Samedi	14/10/2023	07:00 - 19:00	502502271	Sée 1
Dimanche	15/10/2023	07:00 - 19:00	502502271	Sée 1
Lundi	16/10/2023	07:00 - 19:00	502502271	Sée 1
Mardi	17/10/2023	07:00 - 19:00	502502420	Mortain 3
Mercredi	18/10/2023	07:00 - 19:00	502502420	Mortain 3
Jeudi	19/10/2023	07:00 - 19:00	502501232	Sélune 2
Vendredi	20/10/2023	07:00 - 19:00	502501232	Sélune 2
Samedi	21/10/2023	07:00 - 19:00	502502446	St Michel 1
Dimanche	22/10/2023	07:00 - 19:00	502502446	St Michel 1
Lundi	23/10/2023	07:00 - 19:00	502502446	St Michel 1
Mardi	24/10/2023	07:00 - 19:00	502502446	St Michel 1
Mercredi	25/10/2023	07:00 - 19:00	502502446	St Michel 1
Jeudi	26/10/2023	07:00 - 19:00	502502420	Mortain 1
Vendredi	27/10/2023	07:00 - 19:00	502502420	Mortain 1
Samedi	28/10/2023	07:00 - 19:00	502501075	Le Tailleul
Dimanche	29/10/2023	07:00 - 19:00	502501075	Le Tailleul
Lundi	30/10/2023	07:00 - 19:00	502501075	Le Tailleul
Mardi	31/10/2023	07:00 - 19:00	502501232	Sélune 1

Arrêté du 9 octobre 2023 portant agrément de l'APEI Centre-Manche pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Considérant les pièces justificatives déposées au dossier déclaré complet le 4 octobre 2023,
Considérant le domaine d'intervention dans le secteur social de l'APEI Centre-Manche,
Considérant que l'APEI Centre-Manche a démontré sa capacité à développer une activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Art. 1 : L'APEI Centre-Manche, domiciliée au 10 rue de la Cavée – BP 68 à Agneaux (50180), est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 et R.365-1 du Code de la construction et de l'habitation :

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2.

Art. 2 : Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 3 : Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Art. 4 : Cet agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de celui-ci ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé conformément à l'article R. 365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5 : Cet arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture de la Manche,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen : 3 rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine peut se faire via Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

◆

Décision du 5 octobre 2023 portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche

Art. 1 : Les directeurs adjoints du travail ci-après désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche :

-Unité de contrôle n°1 : M. Bruno COLLOMB ;

-Unité de contrôle n°2 : Mme Pamela GBETI.

Art. 2 : Les directeur adjoint du travail, inspecteurs du travail et contrôleur du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section :

-Unité de contrôle n° 1 :

Section 1 : Mme Virginie LEROUGE, inspectrice du travail ;

Section 2 : vacant

Section 3 : Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail ;

Section 4 : Mme Martine SAVARY, inspectrice du travail ;

Section 5 : Mme Marie VELLY, inspectrice du travail ;

Section 6 : Mme Evelynne SALMON, contrôleur du travail ;

Section 7 : M. David CROM, inspecteur du travail.

-Unité de contrôle n° 2 :

Section 8 : Mme Andréa SEMAT, inspectrice du travail ;

Section 9 : Mme Catherine DELAROCHE, inspectrice du travail ;

Section 10 : Mme Sylvie LARSONNEUR, inspectrice du travail ;

Section 11 : vacant ;

Section 12: Mme Diane ULAS, inspectrice du travail ;

Section 13 : M. Loïc BOHEE, inspecteur du travail ;

Section 14 : M. David LECANUET, directeur adjoint du travail.

Art. 3 : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial de la section d'inspection suivante :

Unité de contrôle n° 1 :

– Section 6 : Le contrôle est confié à Mme Martine SAVARY, inspectrice du travail de la section 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail qui exerce ce contrôle, celui-ci est assuré par l'inspecteur du travail ou par le responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article 6.

Art. 4 : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial de la section d'inspection suivante :

Unité de contrôle n° 1 :

– Section 6 : Les décisions sont prises par Mme Martine SAVARY, inspectrice du travail de la section 4.

Ces mêmes décisions sont prises par l'inspectrice du travail de la section 4 à l'égard des entreprises et établissements dont le contrôle est assuré par la contrôleur du travail de la section 6 au titre d'un intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail ou par le responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article 6.

Art. 5 : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs, du contrôleur du travail ou du directeur adjoint du travail désigné à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

Unité de contrôle n° 1 :

Intérim des agents de contrôle :

– Section 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LEROUGE, inspectrice du travail de la section 1, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par l'inspectrice du travail de la section 4, par l'inspectrice du travail de la section 3, par le responsable de l'unité de contrôle n°1, par l'inspectrice du travail de la section 5, par l'inspecteur du travail de la section 7 et par la contrôlease du travail de la section 6 ;

– Section 2 : L'intérim de l'agent de contrôle de la section 2 est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par le responsable de l'unité de contrôle n°1, par la contrôlease du travail de la section 6 pour les entreprises et établissements employant moins de cinquante salariés situés dans le canton de Bricquebec, par l'inspecteur du travail de la section 7, par l'inspectrice du travail de la section 1, par l'inspectrice du travail de la section 3, par l'inspectrice du travail de la section 5 et par l'inspectrice du travail de la section 4 ;

– Section 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail de la section 3, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par l'inspectrice du travail de la section 5, par l'inspectrice du travail de la section 1, par l'inspectrice du travail de la section 4, par le responsable de l'unité de contrôle n°1, par l'inspecteur du travail de la section 7 et par la contrôlease du travail de la section 6 ;

– Section 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine SAVARY, inspectrice du travail de la section 4, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par l'inspectrice du travail de la section 1, par l'inspectrice du travail de la section 5, par l'inspectrice du travail de la section 3, par le responsable de l'unité de contrôle n°1, par l'inspectrice du travail de la section 2 et par la contrôlease du travail de la section 6 ;

– Section 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie VELLY, inspectrice du travail de la section 5, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par l'inspectrice du travail de la section 3, par la contrôlease du travail de la section 6, par l'inspectrice du travail de la section 1, par l'inspecteur du travail de la section 7, par le responsable de l'unité de contrôle n°1 et par l'inspectrice du travail de la section 4 ;

– Section 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne SALMON, contrôlease du travail de la section 6, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, pour les entreprises et établissements du secteur maritime, par le responsable de l'unité de contrôle n°1, par l'inspecteur du travail de la section 7, par l'inspectrice du travail de la section 3, par l'inspectrice du travail de la section 4, par l'inspectrice du travail de la section 1 et par l'inspectrice du travail de la section 5 ;

Pour les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail de la section 4 en charge d'assurer le contrôle de ces entreprises et établissements, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par l'inspecteur du travail de la section 7, par le responsable de l'unité de contrôle n°1, par l'inspectrice du travail de la section 3, par l'inspectrice du travail de la section 1 et par l'inspectrice du travail de la section 5 ;

Pour les entreprises et établissements employant moins de cinquante salariés hors secteur maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de la contrôlease du travail de la section 6 en charge d'assurer le contrôle de ces entreprises et établissements, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant par l'inspectrice du travail de la section 4, par l'inspecteur du travail de la section 7, par le responsable de l'unité de contrôle n°1, par l'inspectrice du travail de la section 3, par l'inspectrice du travail de la section 1 et par l'inspectrice du travail de la section 5 ;

– Section 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CROM, inspecteur du travail de la section 7, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par le responsable de l'unité de contrôle n°1, par l'inspectrice du travail de la section 4, par l'inspectrice du travail de la section 5, par l'inspectrice du travail de la section 1, par l'inspectrice du travail de la section 3 et par la contrôlease du travail de la section 6.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle n°1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par le responsable de l'unité de contrôle n°1, par la responsable de l'unité de contrôle n° 2, par l'inspectrice du travail de la section 9, par le directeur adjoint du travail chargé de la section 14, par l'inspectrice du travail de la section 10, par l'inspecteur du travail de la section 13, par l'inspectrice du travail de la section 8, par l'inspectrice du travail de la section 12 et par M. Sébastien TILLY, directeur adjoint du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche

Intérim du responsable d'unité de contrôle :

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de M. Bruno COLLOMB, responsable de l'unité de contrôle n°1, est assuré par Mme Pamela GBETI, responsable de l'unité de contrôle n°2, ou par M. Sébastien TILLY, directeur adjoint du travail ou par M. David LECANUET directeur adjoint du travail.

Unité de contrôle n° 2 :

Intérim des agents de contrôle :

– Section 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Andréa SEMAT, inspectrice du travail de la section 8, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par l'inspectrice du travail de la section 10, par l'inspecteur du travail de la section 13, par l'inspectrice du travail de la section 9, par le directeur adjoint du travail chargé de la section 14, et par l'inspectrice du travail de la section 12 ;

Pour toutes les entreprises relevant du régime maritime, l'intérim est assuré, dans l'ordre suivant par le directeur adjoint du travail chargé de la section 14, par l'inspectrice du travail de la section 10, par l'inspecteur du travail de la section 13, par l'inspectrice du travail de la section 9, et par l'inspectrice du travail de la section 12 ;

– Section 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DELAROQUE, inspectrice du travail de la section 9, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par l'inspectrice du travail de la section 12, par l'inspectrice du travail de la section 10, par l'inspecteur du travail de la section 13, par l'inspectrice du travail de la section 8 et par le directeur adjoint du travail chargé de la section 14 ;

– Section 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LARSONNEUR, inspectrice du travail de la section 10, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par l'inspectrice du travail de la section 8, par le directeur adjoint du travail chargé de la section 14, par l'inspectrice du travail de la section 12, par l'inspecteur du travail de la section 13 et par l'inspectrice du travail de la section 9 ;

– Section 11 : L'intérim de l'agent de contrôle de la section 11 est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par l'inspectrice du travail de la section 9, par le directeur adjoint du travail chargé de la section 14, par l'inspectrice du travail de la section 12, par l'inspecteur du travail de la section 13, par l'inspectrice du travail de la section 8 et par l'inspectrice du travail de la section 10 ;

– Section 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane ULAS, inspectrice du travail de la section 12, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par l'inspectrice du travail de la section 9, par l'inspectrice du travail de la section 8, par le directeur adjoint du travail chargé de la section 14, par l'inspectrice du travail de la section 10 et par l'inspecteur du travail de la section 13 ;

– Section 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Loïc BOHEE, inspecteur du travail de la section 13, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant par le directeur adjoint du travail chargé de la section 14, par l'inspectrice du travail de la section 12, par l'inspectrice du travail de la section 10, par l'inspectrice du travail de la section 9 et par l'inspectrice du travail de la section 8 ;

– Section 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David LECANUET, directeur adjoint du travail chargé de la section 14, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par l'inspecteur du travail de la section 13, par l'inspectrice du travail de la section 9, par l'inspectrice du travail de la section 8, par l'inspectrice du travail de la section 12 et par l'inspectrice du travail de la section 10.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle n°2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est successivement assuré, dans l'ordre suivant, par la responsable de l'unité de contrôle n°2, par le responsable de l'unité de contrôle n°1, par l'inspectrice du travail de la section 4, par l'inspectrice du travail de la section 3, par l'inspecteur du travail de la section 7, par l'inspectrice du travail de la section 5, par l'inspectrice du travail de la section 1, par la contrôlease du travail de la section 6 et par M. Sébastien TILLY, directeur adjoint du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche.

-Intérim du responsable d'unité de contrôle :

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Mme Pamela GBETI, responsable de l'unité de contrôle n°2, est assuré par M. Bruno COLLOMB, responsable de l'unité de contrôle n°1, ou par M. David LECANUET, directeur adjoint du travail, ou par M. Sébastien TILLY, directeur adjoint du travail.

Art. 7 : La décision du 29 mars 2023 susvisée portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Signé : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie : Michèle LALLIER-BEAULIEU

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté de subdélégation de signature du 11 octobre 2023 en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche ;

Art.1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 21 août 2023, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

Art.2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Ségolène NEYRET-LE GORGEU, administratrice de l'État, adjointe à la responsable du pôle gestion publique ou, à défaut, Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

Art.3 : Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 4 octobre 2023 se rapportant à cet objet ;

Art.5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2023 ;

Signé : L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine : Hugues BIED-CHARRETON

DISP - Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes – Maison d'arrêt de Coutances

Arrêté portant délégation de signature du 2 octobre 2023

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25/01/2023 nommant Monsieur Lionel LE FRANCOIS en qualité de chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT DE COUTANCES.

Art. 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Murielle MEDOC ELMA, CSP, adjointe au chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Coutances aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mikael BIHAN, capitaine, chef de détention à la Maison d'arrêt de Coutances aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Patricia LAUNAY épouse CHARLES, capitaine, adjointe au chef de détention à la Maison d'arrêt de Coutances, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Art. 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme AUVRAY, premier surveillant, à la Maison d'arrêt de Coutances, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Art. 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rémy FERREIRA DA COSTA, premier surveillant, à la Maison d'arrêt de Coutances, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Art. 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent MARY, premier surveillant, à la Maison d'arrêt de Coutances, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Art. 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Signé : Le chef d'établissement : Lionel LEFRANCOIS



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication: Mme la Secrétaire générale